

ARRETE DU MAIRE

RELATIF AU PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE SECONDE CATEGORIE

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 16 novembre 2017, établissant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales prévue à l'article L.211-14-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 9 novembre 2017, établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégories,

Vu l'article L 211-14, alinéa 1, du Code Rural relatif à l'obligation de présentation du permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie à la Mairie de la commune dont le propriétaire du chien réside,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée par Monsieur GUNTHER Thomas en date du 18 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- Nom : GUNTHER
- Prénom : Thomas
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 55bis avenue du Sers à AUCAMVILLE 31140
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la Compagnie d'Assurance : SANTE-VET
- Numéro de contrat : N°79-287-519-69809
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 11 septembre 2022 par SARL LES ANGES GARDIENS 31660 BESSIERES

Pour le chien ci-après désigné :

- Nom : « TYSON »
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- Catégorie : Seconde catégorie
- Date de naissance : 30 juin 2022
- Sexe : Mâle

- N° de puce : Transpondeur N°250.269.590.814.886
- Vaccination antirabique effectuée le 5 octobre 2022 par le Docteur THOMAS 1 rue des Lilas 31140 SAINT-ALBAN

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son détenteur mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Monsieur GUNTHER Thomas devra soumettre son chien à l'analyse comportementale prévue à l'article L.211-11-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque l'âge de celui-ci sera compris entre huit et douze mois.

Article 4 : Le permis provisoire expirera à la date du 30 juin 2023, premier anniversaire du chien.

Article 5 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile. Un enregistrement et une déclaration seront alors faits.

Article 6 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Aucamville, le 19 octobre 2022
Le Maire

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).